

## Fermetures coupe-feu

# Portafeu, un acteur reconnu au service du Tertiaire

**P**ionnier de la fermeture coupe-feu dans l'Hexagone, Portafeu reste, plus de 70 ans après sa création, à l'avant-garde de la spécialité, avec une maîtrise pluritechnique et un éventail de produits remarquables auxquels s'ajoute une diversité de services rarissime, que confèrent des moyens évolués d'études, de fabrication, de pose et de maintenance des fermetures coupe-feu.

Riche de 120 familles de portes, réparties en cinq filières technologiques, et d'un patrimoine de plus de 250 Procès Verbaux, Portafeu dispose de cinq centres nationaux d'études de production, d'essais et de maintenance, et s'appuie sur une douzaine d'antennes régionales.

Compétence, expérience et flexibilité commerciale permettent ainsi d'offrir à chaque interlocuteur - prescripteur, contractant général, EGB ou métallier-, la réponse technique et partenariale exactement adaptée au besoin technique, à l'environnement sectoriel et au profil de chaque affaire.

Avec plus de 6000 références dans le secteur tertiaire en France et dans le monde, Portafeu est aujourd'hui l'un des acteurs majeurs de la fermeture coupe-feu, qu'il s'agisse de portes à équipement standard ou de portes spéciales aux dimensions et performances les plus diverses.

Témoin, sa participation à la protection incendie d'ouvrages parmi les plus prestigieux que compte le pays en matière d'ERP ou d'IGH, tels les tours de bureaux, les aéroports et les hôpitaux, sans oublier les musées, les parcs d'exposition ou de loisirs, les stades et les centres commerciaux.

Titulaire des certifications APSAD I 16 (installation des fermetures coupe-feu à structure métallique) et F 16 (maintenance) Portafeu réunit les compétences propres à assurer une intervention dans les règles de l'art, quel que soit le contexte. Deux certifications auxquelles s'ajoutent notamment les certifications ISO 9001, AFNOR NF ou CACES, qui contribuent à garantir une qualité irréprochable des produits et des services. Le respect pointilleux des normes et de la réglementation en vigueur est en effet le premier des devoirs que se donne Portafeu vis-à-vis de la clientèle. Et cela, qu'il s'agisse d'installation, de vérification ou de maintenance de fermetures coupe-feu.

## Un service adapté à chaque interlocuteur

### Prescripteurs

Conseil, formation, validation technique du lot coupe-feu des CCTP

### Contractants généraux et EGB

Prise en charge intégrale du lot coupe-feu en coordination éventuelle avec les partenaires métalliers

### Installateurs

Etude et fourniture de fermetures coupe-feu, assistance occasionnelle à la pose selon la technicité et l'importance des chantiers

## PRINCIPALES RÉFÉRENCES DANS LE TERTIAIRE

### BUREAUX - PARKINGS - ERP - MAGASINS

PARKING AEROPORT ST-EXUPERY (Lyon)  
GARE ST-CHARLES (Marseille)  
PARKING REPUBLIQUE (Marseille)  
OCDE  
EURALILLE  
DISNEYLAND PARIS  
MUSEE DU LOUVRE  
PARC DES EXPOSITIONS (VILLEPINTE, PORTE DE VERSAILLES)  
AEROPORTS D'ORLY, DE ROISSY  
MUSÉE GEORGES POMPIDOU (Metz)  
AEROPORTS DE LYON, D'AJACCIO, DE ST PIERRE ET MIQUELON  
LES GALERIES LAFAYETTE  
CENTRE GEORGES POMPIDOU  
LE PRINTEMPS  
LES NOUVELLES GALERIES  
CANAL +  
MGEN (Siège)  
VIRGIN PARIS  
MAGASIN IKEA  
CARREFOUR  
AUCHAN  
CONTINENT  
INTERMARCHE  
LECLERC  
TOUR EIFFEL  
TF1  
STADE DE FRANCE  
STADE D'ISTANBUL  
COEUR DEFENSE  
FORUM GRIMALDI (Monaco)  
PARLEMENT EUROPEEN (Strasbourg)  
PALAIS DES CONGRES  
SALLE 3 000 (Lyon)  
BNF  
TOUR FIRST  
TOUR CMA-CGM  
CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN  
HOPITAL PELLEGRIN À BORDEAUX

### TUNNELS ROUTIERS

LIORAN  
GRANDS GOULETS  
A 41  
MONACO  
MONTJEZIEUX  
SCHIRMECK  
CHAMOISE  
FOIX  
SOMPORT  
BD PERIPH.  
PTE DES LILAS  
A 41, A 86



## Parkings couverts



- Portes métalliques coulissantes de toutes dimensions
- Portes pliantes (si portes coulissantes impossibles)

## Circulation



- Portes battantes standard sur stock
- Portes va-et-vient
- Portes battantes sur-mesure
- Portes VP 30 et VP 60 de la gamme EI Feu\*

*\*Portes testées selon  
la procédure fixée par  
l'Arrêté du 22 mars 2004*



## Espaces d'accès difficile



- Trappes coupe-feu

## Laboratoires



- Portes biologiques évitant la rétention de micro-organismes

## Locaux techniques



- Portes métalliques battantes
- Portes VP 30 et VP 60 de la gamme EI Feu\*

## Escaliers et ascenseurs



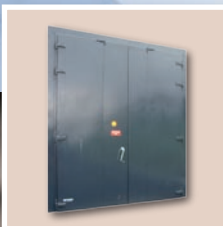
- Portes, cloisons fixes et murs-rideaux Vitrafeu, mariant le verre et l'acier
- Portes métalliques battantes

## Désenfumage

- Clapets coupe-feu
- Trappes de désenfumage
- Extracteurs de fumée



## Locaux exposés au bruit



- Portes isophoniques à affaiblissement acoustique élevé

## Cuisines



- Portes guillottes et portes spéciales pour passage de plats

## Maintenance défaillante : attention danger !

Manque d'entretien ou mauvais entretien : le risque de non-fonctionnement menace de la même manière votre établissement en cas de sinistre. Que l'on néglige l'entretien, et la rouille et la poussière finiront par empêcher la fermeture normale des portes coupe-feu. Tout comme l'intervention inconséquente parfois effectuée sur des portes ou des bâtis par des professionnels dont la sécurité incendie n'est pas le métier. Ou bien encore le non-déblocage de fermetures « provisoirement condamnées » pendant la durée de certains travaux...et laissées en l'état une fois ceux-ci terminés.

## Quelles sont mes obligations ?

Selon le type d'établissement concerné, la réglementation incendie impose des vérifications et contraintes de maintenance particulières dont les lignes principales sont rappelées ici. L'occasion de vérifier qu'elles sont bien suivies dans votre établissement. De s'assurer qu'aucun risque particulier ne pèse sur les personnes et les biens, faute de quoi une réaction s'impose sans attendre !

### ERP

- Entretien obligatoire (1) par un technicien compétent des SSI de catégorie A ou B pour les ERP de 1ère à 4ème catégorie.
- Entretien et vérification obligatoires (2) pour les ERP de 5ème catégorie.
- Opérations de vérification et de maintenance fixées par la norme NF en vigueur (3).

*A ces obligations s'ajoutent, pour les entrepôts, certaines contraintes particulières imposées par le Code du travail. Contraintes qui portent sur les opérations de sécurité, la maintenance des moyens au service celle-ci, la fréquence des opérations d'entretien et de maintenance des dispositifs technique de sécurité incendie (à commencer par les essais et vérifications périodiques à effectuer au moins une fois tous les 6 mois), mais aussi sur la fréquence de vérification et de maintenance des portes automatiques coupe-feu (également au moins une fois tous les 6 mois).*

### Portafeu

24, rue des Hautes Rives  
BP 8206 Romilly-sur-Andelle  
27108 Val de Reuil Cedex  
Tél : (33) 02 32 68 37 37  
Fax : (33) 02 32 49 47 44  
info-commercial@portafeu.fr

### Département Maintenance

Les Espaces des Vergers - 13, rue des Tilleuls  
78960 Voisins-le-Bretonneux  
N°Azur : 0811 097 674  
Fax : 01 61 38 00 84

[www.portafeu.fr](http://www.portafeu.fr)

### IGH

- Surveillance et entretien placés sous la responsabilité du service sécurité incendie, avec vérification technique (4) des portes et clapets coupe-feu, et des trappes de désenfumage par un bureau de contrôle agréé :

\* intervention curative appropriée, sous un délai maximum d'un mois après détection de toute anomalie par le service incendie de l'ERP ou de l'entreprise mandatée.

\* dispense des essais de fonctionnement par l'organisme agréé, lorsque la vérification fait déjà l'objet d'un abonnement auprès de l'installateur qualifié.

### Parkings couverts

- Essai de fonctionnement obligatoire (5) des portes coupe-feu, deux fois par an pour les parkings couverts des ERP.
- Vérification périodique obligatoire (6) pour les parcs de stationnement des immeubles d'habitation.

### Entrepôts

Obligation faite aux exploitants :

- de déclarer (7) ou de soumettre (8) à autorisation l'entrepôt concerné, selon la nature et la dangerosité des produits concernés,
- d'afficher et de tenir un jour les modalités d'application propres aux entrepôts couverts (9),
- d'assurer la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (dont les fermetures coupe-feu), avec consignation des opérations effectuées (10).

## POUR MÉMOIRE

(1) Article MS 68 de la réglementation incendie des ERP.

(2) Article PE de la réglementation incendie des ERP.

(3) Norme NFS 61-933 (en cours de révision).

(4) Norme NF 61-938 et articles GH 59 et 62 de la réglementation incendie des IGH.

(5) Article PS 32 de la réglementation incendie des ERP ou article 24 du 3 mars 1975 de la réglementation incendie des IGH (fréquence ramenée à un an pour les parcs d'ERP de plus de 250 places).

(6) Cf Code de la construction et de l'habitat.

(7) Article 24 de l'Arrêté du 25/06/2002, au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE.

(8) Article 5.6 de l'Arrêté du 23/12/08 (rubrique 1510 des ICPE).

(9) Arrêté du 05/08/02 (rubrique 1510 des ICPE).

(10) Arrêté du 5/08/02.



Porta**feu**  
FERMETURES COUPE-FEU